

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**ANNULANT ET REMPLACANT
LES ARRETES DU 12 OCTOBRE 2005 ET 21 JUILLET 2009
RELATIFS A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR L'ELARGISSEMENT DE LA « ZONE 30 km/h »
DANS LE CENTRE DE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune d'Althen des Paluds ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 07 juillet 1977 relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2005, réglementant la circulation par la pause de ralentisseurs réduisant la vitesse en agglomération « zone 30 km/h » de 13 Octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2009, portant réglementation de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ralentir la vitesse afin de prévenir les risques d'accidents ;

ARRETE :

Article 1- La vitesse sera réduite à trente kilomètres par heure dans les rues suivantes (voir plan annexé) :

- Route de la Garance, depuis le rond-point des 5 chemins
- Route de Sainte Hélène, de la route de la Garance, jusqu'au carrefour rue des Mûriers
- Rue des Mûriers, de la route de Sainte Hélène, jusqu'à la place de la Mairie
- Rue des Tulipes
- Rue des Cyprès
- Rue des Cèdres
- Rue des Glaïeuls
- Route de Saint Jules (partie sud)
- Avenue Adrien Bono
- Route de la Roque (partie sud)
- Route de la Prévôté, depuis l'accès au lotissement la Pommeraie
- Lotissement la Pommeraie
- Lotissement Jean Althen
- Lotissement André de Richaud
- Lotissement Clos de la Prévôté
- Rue des Saules
- Avenue des Oliviers
- Rue de l'Eglise

- Rue André de Richaud (accès parking Ecole Maternelle)
- Avenue Jean Althen
- Avenue Ernest Perrin
- Rue des Cassis
- Place de la Mairie

Article 2- Les panneaux de signalisation indiqueront les débuts et fins de zone 30.

Article 3- Les zones 30 sur les passages des ralentisseurs existants sont maintenues, de même que sur la route des Frênes.

Article 4- Un plan annexe sera joint au présent arrêté.

Article 5- Les services techniques de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Article 7- Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Althen des Paluds le 11 Août 2014.



Le Maire,

Michel TERRISSE.

